

**SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2020**

FB/AP/CJ n° 2020/16

Objet de la délibération :**OBJET
SECONDE MODIFICATION DU
REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE FINANCIERE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DE
RENOVATION EXTERIEURE DU
BÂTI****NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 05

Votants : 29

Date de la convocation :
3/11/2020

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de BELHOMME François, Maire.

Étaient présents :

BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Eric, RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle.

Excusés :MARCHAND Jean-Paul, pouvoir à BELHOMME François
DOKOUROFF Sonia, pouvoir à HABEGGER Christine
COMBEAU Cécile, pouvoir à CLAIREMBAULT Claire
CHARRIER Hélène, pouvoir à DOROL Dalila
PICHARD Fabrice, pouvoir à ESTAMPE BrunoSecrétaire de séance : Eric ROYNEL

Le Conseil municipal,

VU le Code de Général des Collectivités Territoriales ;**VU** LA DELIBERATION DU Conseil municipal du 13 mai 2019 approuvant le règlement d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti ;**VU** LA DELIBERATION DU Conseil municipal du 9 décembre 2019 approuvant les modifications du règlement d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti ;**CONSIDERANT** qu'il est apparu nécessaire de modifier les articles 3, 4, 5 et 9 de ce règlement afin de préciser et d'assouplir sa mise en œuvre au vu d'un premier retour d'expérience ;**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 21 octobre 2020 ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'approbation des modifications du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti, comme suit :

Article 3 : les travaux concernés- les dépendances et les murs de clôture **existants** peuvent être pris en compte, sur examen spécifique.**Article 4 : conditions d'exécution des travaux**- les teintes du nuancier, applicables à l'immeuble, telles que définies par la ville d'EPERNON, doivent être respectées, le versement de la subvention municipale en dépendant, **sauf exception**,
- les prescriptions éventuelles de l'Architecte des Bâtiments de France pour les immeubles concernés doivent être respectées, **sauf impossibilité technique**.**Article 5 : constitution et instruction du dossier**L'instruction de la demande de subvention se fait dans un délai maximal de quatre mois, **sauf discordance entre le devis et la facture**.**Article 9 : délai de réalisation des travaux**



2020-214

Les travaux doivent être commencés dans un délai **d'un an (1)** à compter de la date de réception du courrier accordant la subvention et achevés dans un délai **de deux (2)** ans à compter de cette même date. Le non-respect de ces délais entraînera automatiquement la perte de l'aide financière aux travaux.

Les travaux ne peuvent débuter avant l'arrêté municipal autorisant les travaux et ~~avant la réception du courrier accordant la subvention~~. Tout chantier commencé avant la décision de non opposition à Déclaration Préalable ou au Permis de Construire ne pourra en aucun cas bénéficier de l'aide aux travaux de rénovation.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité atteinte de ses membres présents et représentés :

VOTANTS : 29	POUR : 29	ABSTENTIONS :	CONTRE :
--------------	-----------	---------------	----------

APPROUVE les modifications du règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre des travaux de rénovation extérieure du bâti.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9 novembre 2020

Le Maire,

F. BELHOMME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20201109-D2020_11_16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2020

Affichage : 13/11/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.